

Nomination du jury d'examen de
Licence Sciences, Technologies, Santé

Mention Sciences de la Vie et de la Terre

Mention Sciences de la Vie et de la Terre
Parcours accès santé

Première année

Le Président de l'université des Antilles

- VU le code de l'Education notamment l'article L613-1 et suivants ;
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
- VU l'arrêté du 1er juillet 2022 accréditant l'Université des Antilles en vue de la délivrance de diplômes nationaux ;
- VU la délibération n°2022-02 du conseil d'administration de l'UA du 14 février 2022 portant élection de Monsieur Michel GEOFFROY en qualité de Président de l'université des Antilles (UA) ;
- VU les propositions du doyen de l'UFR Sciences, Technologies, Environnement (STE) ;

ARRETE

ARTICLE 1

Le jury d'examen de première année de licence SVT et SVT LAS pour l'année universitaire 2024/2025 est composé de :

Présidente : Olivia URITY (PRAG)

Membres :

Véronique THIMON CALLIER (MCF)
Olivier PIERRE-LOUIS (MCF)
Juliette SMITH-RAVIN (PR)
Fabienne PRIAM (MCF)

ARTICLE 2

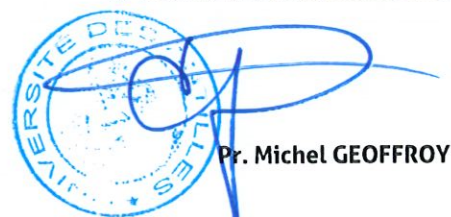
Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par voie d'affichage.

ARTICLE 3

La directrice générale des services et le doyen de l'UFR STE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pointe-à-Pitre, le 1^{er} octobre 2024

Le Président de l'université des Antilles



Pr. Michel GEOFFROY

En application de l'article R.421.1 du code de la justice administrative, le tribunal administratif de la Guadeloupe, peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté et ce dans les deux mois à partir de sa publication. cette juridiction administrative peut être saisie par voie postale, mais également par l'application «Télérecours Citoyens », accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

